



Arrêté permanent n° 2026-04
Portant délégation de fonctions
et de signature attribuées à
M. Éric BRISSET, 3^{ème} Adjoint

Département D'INDRE ET LOIRE
 Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-sur-LOIRE

Le Maire de la Commune de CHOUZE-sur-LOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Éric BRISSET en qualité de 3^{ème} Adjoint,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale, et la continuité du service public, il convient de donner délégation de fonctions et de signature à Monsieur Éric BRISSET, 3^{ème} adjoint,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions

Délégation est donnée à **Monsieur Éric BRISSET, 3^{ème} adjoint**, dans les domaines suivants :

- **Événementiel communal** : organisation et suivi des fêtes communales et des cérémonies nationales, coordination des manifestations locales, dont le Festival des Quais ;
- **Vie associative** : suivi des relations avec les associations, accompagnement des initiatives associatives ;
- **Culture, sport et tourisme** : suivi des actions communales dans les domaines culturel, sportif et touristique ;
- **Communication municipale** : suivi de l'élaboration et de la diffusion du bulletin municipal ;
- **Salles communales** : suivi de l'entretien des salles, suivi des modalités d'utilisation (dont gestion du matériel et de la vaisselle).

Article 2 : Délégation de signature

Dans le cadre de ses attributions définis à l'article 1, **Monsieur Éric BRISSET** reçoit délégation pour signer :

- Les courriers, actes administratifs et documents relatifs aux domaines précités ;

Transmis en Préfecture le	30/03/2026
Reçu en Préfecture le	30/03/2026
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20260324-2026-04-AI	
Publication électronique le	31/03/2026

- Les bons de commande et actes d'exécution budgétaire afférents auxdits domaines, **dans la limite de 3 000 euros HT par acte**, à l'exclusion des marchés publics formalisés et des décisions d'engagement stratégique, et dans le respect :
 - Des crédits inscrits au budget,
 - Du code de la commande publique,
 - Des procédures internes de la collectivité.

Article 3 : Modalités de signature

La signature de Monsieur Éric BRISSET devra être précédée de la mention suivante « Pour le Maire, et par délégation ».

Article 4 : Conditions d'exercice

La présente délégation est consentie sous ma responsabilité et ma surveillance, et est révocable à tout moment. Monsieur Éric BRISSET rend compte sans délai au Maire des décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification à l'intéressé.

Article 6 : Voies et délais de recours

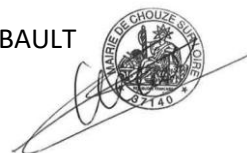
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Exécution et publicité

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-Préfète de Chinon, publié et notifié à l'intéressé et ampliation transmise au comptable de la collectivité.

Fait à CHOUZE-SUR-LOIRE, le 24 mars 2026

Le Maire,
Gilles THIBAUT



Notifié le : 31 mars 2026

Transmis en Préfecture le	30/03/2026
Reçu en Préfecture le	30/03/2026
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20260324-2026-04-AI	
Publication électronique le	31/03/2026